



POUR ALLER DE L'AVANT :
L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

**ACCORD DE PRINCIPE ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET LE GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE**

29 septembre 2005

Canada 



**BRITISH
COLUMBIA**

Préambule

Les premières années de la vie sont d'une importance cruciale pour le développement et le bien-être futur des enfants. Selon les conclusions de la recherche, des services d'apprentissage et de garde de haute qualité jouent un rôle important dans la promotion du développement social, émotif, physique et cognitif des jeunes enfants. La promotion de l'apprentissage et du développement chez les jeunes enfants encourage la participation des parents dans l'emploi et l'éducation.

Les parents et la famille jouent un rôle primordial dans le soutien et le soin des enfants. La Colombie-Britannique appuie les parents dans ce rôle par le biais d'un vaste éventail de politiques et de programmes, notamment l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Ces mesures combinées offrent aux parents un éventail d'options et de choix pour s'occuper de leurs enfants et équilibrer leurs responsabilités familiales, professionnelles et communautaires.

En juin 2000, le Conseil fédéral/provincial/territorial ministériel sur la refonte des politiques sociales a énoncé une vision commune en ce qui concerne les enfants dans le cadre du Plan d'action national pour les enfants. En vertu de cette vision, les gouvernements définissent des objectifs pour faire en sorte que tous les enfants soient en santé – sur les plans physique et affectif – et en sécurité, qu'ils réussissent à l'école et qu'ils soient engagés et responsables sur le plan social. Conformément à cette vision, les ministres responsables des services sociaux ont collaboré à la mise en œuvre d'une série d'initiatives en faveur des familles et des enfants, dont la Prestation nationale pour enfants, l'Entente sur le développement de la petite enfance et le Cadre multilatéral de 2003 pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Dans le discours du Trône d'octobre 2004, le gouvernement du Canada a indiqué « *[qu'il] est temps d'adopter un système vraiment national concernant l'apprentissage et la garde des jeunes enfants* ». Le gouvernement s'est engagé dans le cadre du discours à jeter les fondements de ce système en collaboration avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, en arrêtant une orientation nationale de façon à mettre l'accent sur les résultats, à exploiter les pratiques exemplaires et à rendre des comptes aux Canadiens sur les progrès réalisés.

À leur réunion de février 2005, les ministres responsables des services sociaux ont constaté un besoin pressant d'accélérer le développement de services d'apprentissage et de garde de jeunes enfants de qualité partout au pays. Pour répondre à ce besoin, ils ont défini les quatre principes sur lesquels devront reposer les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, à savoir la qualité, l'universalité inclusive, l'accessibilité et le développement (QUAD), en fonction de l'accord de 2003 sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

En se fondant sur ces principes, la Colombie-Britannique et le Canada ont convenu d'atteindre les objectifs généraux à long terme visant à concrétiser une vision nationale de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.

Les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Canada ont convenu qu'une vision nationale et de nouveaux investissements fédéraux importants pourraient appuyer les investissements déjà faits par le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique ainsi que la

mise en œuvre, en Colombie-Britannique, d'un système réglementé d'apprentissage et de garde des jeunes enfants qui constituerait un élément clé d'une démarche globale d'appui aux enfants et aux familles.

En conformité avec les engagements formulés par les premiers ministres dans le cadre de l'Entente de 2000 sur le développement de la petite enfance, les gouvernements travailleront de concert dans un respect total de leurs responsabilités respectives, en tenant compte du fait que la Colombie-Britannique est responsable de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants. Le gouvernement de la Colombie-Britannique aura la latitude voulue pour déterminer ses priorités dans le cadre de cette initiative.

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique ont élaboré cet accord afin d'énoncer leur vision commune de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants et de décrire les objectifs et les investissements précis qui permettront de concrétiser cette vision. De plus, le gouvernement de la Colombie-Britannique s'engage à participer avec ses partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux à un processus multilatéral visant à mettre en place un cadre global pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants qui sera destiné à tous les Canadiens et qui tiendra compte des caractéristiques et des priorités particulières des provinces et des territoires.

La vision de la Colombie-Britannique à l'égard de la garde des jeunes enfants, qui a été exposée dans le plan stratégique du gouvernement de 2001, consiste à « appuyer un système de garde des jeunes enfants durable permettant aux familles de choisir parmi diverses options de garde abordables, sûres et de qualité et répondant à différents besoins. »

La Colombie-Britannique a convenu d'adopter les principes négociés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour orienter les nouveaux investissements fédéraux, soit la qualité, l'universalité inclusive, l'accessibilité et le développement. De plus, le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté trois principes qui lui sont propres :

- Choix/Souplesse – Les parents choisissent le service qui leur convient le mieux, y compris les services de garde au-delà des heures normales de travail.
- Investissements ciblés – En destinant les investissements aux familles à faible revenu et aux enfants ayant des besoins spéciaux, on offre à un plus grand nombre de parents un meilleur accès à des services de garde inclusifs et de qualité.
- Services intégrés – Les services de garde sont offerts dans les écoles et ils sont intégrés aux autres services communautaires comme les programmes de développement de la petite enfance.

En matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, la province poursuit les objectifs suivants :

- S'assurer que les familles de la Colombie-Britannique aient accès dans leurs collectivités à diverses options relativement à des services de garde de qualité;
- Voir à ce que plus d'enfants soient outillés pour réussir lorsqu'ils commencent l'école;

- Veiller à ce qu'un plus grand nombre d'enfants ayant des besoins spéciaux puissent s'inscrire à des services de garde communautaires de qualité;
- S'assurer que davantage d'enfants seront pris en charge par des éducateurs qualifiés dans des services de garde réglementés;
- Offrir davantage de possibilités d'emploi et d'affaires aux professionnels des soins aux enfants, plus particulièrement les femmes, de même que dans les collectivités autochtones et multiculturelles.

Dans son budget, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il investira 5 milliards de dollars à l'échelle nationale au cours des cinq prochaines années dans l'apprentissage et la garde des jeunes enfants de moins de six ans. Cet accord et le financement connexe aideront la province à atteindre ces objectifs.

La Colombie-Britannique investira la totalité des sommes supplémentaires accordées par le gouvernement fédéral dans des services réglementés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pour assurer la concrétisation du plan quinquennal. Ces investissements additionnels viendront compléter les investissements fédéraux et provinciaux et ils permettront de soutenir l'expansion des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants réglementés dans des milieux privés et sans but lucratif. Ces services constitueront un élément clé d'une vaste approche visant à soutenir les enfants et les familles de la Colombie-Britannique.

Cette initiative mise sur les investissements en apprentissage et en garde des jeunes enfants effectués en Colombie-Britannique par les gouvernements fédéral et provincial, et présente la souplesse nécessaire pour convenir aux priorités et aux caractéristiques particulières des provinces.

Partie 1 – Une vision nationale de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants

Les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique estiment que les jeunes enfants profiteront de services de haute qualité ayant leurs racines dans la valeur et le respect que les Canadiens et les Canadiennes accordent à leurs enfants et à leurs familles.

Des services d'apprentissage et de garde de qualité tiennent compte des besoins propres à chaque enfant. Ils offriront à tous des expériences stimulantes et enrichissantes, ainsi qu'un environnement matériel sain où chacun peut se développer et accomplir pleinement son potentiel.

Les parents qui optent pour des services réglementés d'apprentissage et de garde dans leur milieu peuvent compter sur le fait que leurs jeunes enfants bénéficieront de programmes et de services inclusifs, de haute qualité et axés sur le développement qui répondront le mieux à leurs besoins.

L'apprentissage et la garde des jeunes enfants sont le reflet de la valeur que les parents et les collectivités attribuent à des éducateurs de la petite enfance compétents et dévoués.

L'apprentissage et la garde des jeunes enfants sont le complément de toute la gamme de mesures de soutien auxquelles ont accès les enfants et les familles, y compris d'autres programmes et services de développement de la petite enfance.

Pour réaliser cette vision, il faudra du temps, un engagement commun et de la collaboration, ainsi que des investissements progressifs, prévisibles et constants à long terme.

1) Principes

Les principes énoncés ci-après contribuent à façonner une vision commune pour l'avenir, en orientant les investissements et les décisions qui viennent répondre aux besoins et aux priorités à l'échelle locale dans le cadre de cette initiative. Ils sont le reflet et le complément des principes d'intervention efficace établis précédemment dans le Cadre multilatéral de 2003 pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Bien que chacun de ces principes constitue en soi un élément essentiel de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, tous sont reliés et doivent être envisagés ensemble.

Les principes suivants favoriseront la concrétisation de la vision nationale en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants :

Qualité

Des services d'apprentissage et de garde de haute qualité soutiennent le développement optimal de l'enfant en faisant usage de pratiques de qualité éprouvée, et notamment d'une réglementation et d'une surveillance de la part de la province ou du territoire, ainsi que d'un effectif suffisant de personnel et d'éducateurs compétents en apprentissage et en garde des jeunes enfants.

Universalité inclusive

L'universalité inclusive des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants signifie qu'ils sont ouverts et adaptés aux jeunes enfants, sans discrimination, y compris les enfants ayant des besoins spéciaux, les enfants autochtones, et les enfants de langues et de cultures diverses. La diversité est un facteur respecté et apprécié.

Accessibilité

Des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants accessibles sont à la portée d'un large éventail d'enfants et de parents, et leur coût est abordable pour tous les parents qui choisissent d'y avoir recours.

Développement

Des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants axés sur le développement sont de qualité éprouvée et contribuent au mieux-être de l'enfant pour toute sa vie en soutenant son développement social, affectif, physique et cognitif, et en favorisant la sensibilisation et la participation des parents. Ils sont tournés vers les besoins de l'enfant, ils sont le reflet du contexte familial et communautaire, et ils favorisent un véritable partenariat entre parents et éducateurs.

2) Les buts

La poursuite des buts suivants aidera à la réalisation de la vision nationale en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Conformément à ces principes, le gouvernement de la Colombie-Britannique a convenu d'atteindre les objectifs généraux à long terme. La Colombie-Britannique établira ses propres objectifs.

Qualité

Améliorer la qualité de l'apprentissage et de la garde d'enfants en investissant dans des pratiques de qualité éprouvée, et notamment¹ :

- soutenir des programmes de développement appropriés pour les enfants;
- élaborer des mesures de formation, d'éducation et de soutien pour les éducateurs;
- soutenir des stratégies de recrutement et de maintien en poste d'éducateurs compétents;
- renforcer et améliorer la réglementation et la surveillance des services d'apprentissage et de garde au niveau provincial de la part de la province;
- promouvoir la mobilisation et le partenariat à l'échelle communautaire.

Universalité inclusive

Rendre les services d'apprentissage et de garde plus aptes à répondre aux besoins divers des enfants en investissant dans des pratiques éprouvées, et notamment :

- élaborer et renforcer des programmes et des mesures de soutien pour répondre aux besoins culturels et linguistiques des enfants et à leurs autres besoins spéciaux;
- soutenir, à l'intention des éducateurs et des fournisseurs de services de garderie, l'élaboration de programmes d'enseignement, de mesures de soutien et de ressources qui tiennent compte des besoins culturels et linguistiques des enfants et de leurs autres besoins spéciaux.

Accessibilité

Rendre les services d'apprentissage et de garde plus disponibles et plus abordables, conformément aux besoins de chaque province ou territoire, et notamment :

- établir des manières innovatrices d'assurer les services dans les régions rurales et mal desservies;
- mettre en œuvre des formules souples qui font place à toute une gamme de situations familiales et professionnelles;
- accroître les fonds d'exploitation ou les frais subventionnés;
- augmenter les possibilités de recours à des services d'apprentissage et de garde.

¹ Les mesures pourraient viser plus d'un objectif.

Développement

Renforcer l'aspect apprentissage et développement des services d'apprentissage et de garde de manière à mieux répondre aux besoins de développement cognitif, physique, affectif et social des enfants en investissant dans des pratiques éprouvées, et notamment :

- soutenir des services d'apprentissage et de garde appropriés sur le plan du développement;
- soutenir l'élaboration d'activités appropriées, tournées vers les besoins de l'enfant;
- soutenir l'engagement des parents dans l'apprentissage et la garde de leurs enfants;
- renforcer l'existence d'un milieu d'apprentissage et de garde sûr, valorisant et stimulant.

Partie 2 – Objectifs et investissements

1) Objectifs

Pendant les cinq prochaines années, la Colombie-Britannique, sous réserve de l'existence de nouveaux fonds fédéraux, s'emploiera à développer et à améliorer son système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de manière à réaliser les objectifs suivants :

- Une amélioration mesurable et démontrable de la *qualité* et des *volets de développement* des programmes d'apprentissage et de garde d'enfants, au moyen des mesures suivantes :
 - raffermir des environnements aptes à offrir sécurité, soins et stimulation aux enfants;
 - promouvoir des partenariats communautaires qui aideront à dégager des possibilités d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et à recenser les besoins au chapitre des garderies ;
 - créer des mesures de formation et de soutien pour les éducateurs de la petite enfance et les fournisseurs de services de garde;
 - créer de nouveaux milieux d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et améliorer ceux en place.
- Une amélioration de l'*accessibilité* des services d'apprentissage et de garde, dans une optique d'*universalité inclusive*, ce en :
 - augmentant le nombre de places dans les services d'apprentissage et de garde réglementés ;
 - améliorant l'éventail d'options offertes aux familles de la province en matière d'apprentissage et de garde de qualité pour les jeunes enfants;
 - rendant l'apprentissage et la garde des jeunes enfants plus abordable pour les familles à faible revenu;

- raffermissant les soutiens pour les enfants qui éprouvent des besoins spéciaux de manière à les inclure dans les garderies communautaires locales;
- en collaborant avec le gouvernement du Canada et les Autochtones pour trouver des solutions pratiques permettant de répondre aux besoins des enfants autochtones en matière de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants;
- promouvant, à l'intention des collectivités multiculturelles et linguistiques, notamment les francophones, des occasions d'apprentissage et de garde des jeunes enfants qui sont appropriées sur le plan culturel et linguistique.

2) Secteurs où investir

Pour promouvoir la vision énoncée dans la présente entente, la Colombie-Britannique consent à investir les fonds fédéraux qui lui sont transférés par le biais de cette initiative dans des programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants qui sont réglementés par la province pour les enfants de moins de six ans. Toute somme non utilisée par la Colombie-Britannique au cours d'un exercice financier donné sera utilisée au cours des exercices financiers subséquents jusqu'à ce que le montant total soit dépensé, soit d'ici 2009-2010, et ce conformément au plan d'action pluriannuel et aux modalités énoncées par la suite dans l'entente de financement pluriannuelle.

- Les programmes et services réglementés se définissent comme étant ceux qui répondent aux normes de qualité fixées et surveillées par le gouvernement de la Colombie-Britannique.
- Les programmes et les services d'apprentissage et de garde se définissent comme étant ceux qui soutiennent la garde et l'apprentissage offerts directement aux jeunes enfants dans des milieux tels que les prématernelles, les garderies en milieu familial, les centres préscolaires et les garderies.

Parmi les types d'investissements susceptibles d'être envisagés figurent le financement d'exploitation et d'immobilisations, les places de garde subventionnées, les bonifications salariales, la formation, le perfectionnement et le soutien professionnels, l'assurance de la qualité, et les services d'information et de placement à l'intention des parents. Le gouvernement du Canada et la Colombie-Britannique soutiennent par ailleurs des programmes novateurs qui intègrent l'apprentissage et la garde des jeunes enfants aux programmes et services offerts dans les communautés et les milieux scolaires.

Chaque gouvernement convient de reconnaître et d'expliquer publiquement les responsabilités, les contributions et les rôles respectifs des gouvernements dans le cadre de cette initiative.

3) Plan d'action

Conformément aux principes et objectifs énoncés ci-dessus, et sous réserve de la disponibilité de nouveaux fonds fédéraux, la Colombie-Britannique accepte d'élaborer et de rendre public d'ici le 31 janvier 2006 un plan d'action quinquennal en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants couvrant la période de cinq ans du financement fédéral et incluant son plan de dépenses pour la période commençant en 2005-2006 et se terminant en 2009-2010. Ce plan d'action permettra de :

- définir des priorités précises pour les investissements, fondées sur une évaluation des progrès accomplis jusqu'à présent dans l'établissement de services d'apprentissage et de garde conformes aux critères de qualité, d'universalité inclusive, d'accessibilité et de développement (QUAD);
- fixer des balises mesurables afin de suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs prévus par le présent accord;
- cerner les dépenses de base de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants ainsi que les secteurs d'investissement supplémentaire;
- décrire la façon dont la Colombie-Britannique prévoit répondre aux besoins en apprentissage et en garde des :
 - enfants avec des besoins spéciaux;
 - enfants autochtones;
 - enfants issus de collectivités multiculturelles;
 - enfants des collectivités francophones (conformément à l'entente Canada-Colombie-Britannique sur les langues officielles).

La Colombie-Britannique continuera de veiller à ce que des mécanismes efficaces soient mis en place afin que ses résidents puissent prendre part à l'établissement des priorités en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et évaluer les résultats.

Conformément à l'engagement énoncé dans le budget de 2005, le gouvernement du Canada collaborera avec les organisations et les collectivités des Premières nations pour répondre aux besoins des membres des Premières nations vivant dans les réserves relativement à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants.

Les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique collaboreront pour mettre en place une démarche cohérente relativement à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants des Premières nations.

4) Production de rapports

Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent que l'objet de la production de rapports publics est de rendre des comptes au public, et non l'un à l'autre.

Aux termes de l'accord multilatéral de 2003 sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, le gouvernement de la Colombie-Britannique publie chaque année un rapport qui présente de l'information descriptive et financière sur tous les programmes et

services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, ainsi que des indices généraux sur leur disponibilité, sur leur qualité et sur leur caractère abordable. Outre cet engagement, à compter du rapport de 2005-2006 qui doit paraître d'ici novembre 2006, la Colombie-Britannique inclura dans son rapport annuel à ses citoyens les indices comparables précis énoncés ci-dessous :

- Disponibilité : nombre de places réglementées par type de milieu et catégorie d'âge; le nombre d'enfants ayant accès à des mesures de soutien supplémentaires adaptées à leurs besoins particuliers pour pouvoir s'inscrire aux services de garde locaux.
- Abordabilité : nombre de familles et d'enfants bénéficiant de subventions et le niveau des subventions.
- Qualité : exigences en matière de formation, exigences réglementaires touchant les rapports enfants/éducateur et taille des groupes dans les programmes réglementés.
- La Colombie-Britannique pourra aussi utiliser d'autres indices appropriés. Comme les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique ont établi d'un commun accord des indices comparables, la Colombie-Britannique pourra, selon la disponibilité des données, les incorporer à ses rapports annuels.

5) Financement

Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent que tout investissement additionnel dans l'apprentissage et la garde des jeunes enfants devrait s'ajouter aux sommes engagées, être prévisible et soutenu au fil des ans. Pour atteindre ces objectifs, la Colombie-Britannique mettra en œuvre des initiatives d'investissement progressif; ainsi, le niveau de financement totalisera 152 millions de dollars par année d'ici 2007-2008, ce qui permettra d'atteindre les buts et les objectifs du plan d'action pluriannuel. En ce qui concerne les sommes versées dans la fiducie en main tierce pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, la Colombie-Britannique n'utilisera qu'une partie de ces sommes en 2005-2006, et elle augmentera graduellement ses dépenses jusqu'à ce que celles-ci atteignent, en 2007-2008, le montant annuel fixé à 152 millions de dollars.

La Colombie-Britannique et le Canada reconnaissent qu'il faudra injecter des fonds supplémentaires pour concrétiser la vision nationale touchant l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Les fonds supplémentaires injectés par le gouvernement fédéral dans le cadre de cette initiative s'ajoutent aux fonds déjà engagés aux termes du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Le gouvernement du Canada transfèrera les montants suivants au gouvernement de la Colombie-Britannique afin qu'il puisse mettre en œuvre son plan d'action :

	Financement en vertu de l'entente actuelle sur l'AGJE (TCPS) ² (millions \$)	Nouveau financement de l'AGJE (millions \$)	Total (millions \$)
2005-2006	29,6	92,0	121,6
2006-2007	39,5	85,6	125,1
2007-2008	46,2	151,7	197,9
2008-2009	46,2	151,9	198,1
2009-2010	46,3	152,1	198,4

Tous les débours découlant de cet accord seront séparés et distincts du financement du Transfert canadien en matière de programmes sociaux prévu dans le Cadre multilatéral de 2003 pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Le montant de 92 millions de dollars indiqué pour l'exercice 2005-2006 correspond aux sommes placées en fiducie pour la Colombie-Britannique pour les exercices 2004-2005 et 2005-2006. La Colombie-Britannique pourra retirer à sa guise les fonds dont elle aura besoin d'ici le 31 mars 2006. Après à la complète mise en œuvre du plan d'action, la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada collaboreront afin de conclure un accord de financement pluriannuel détaillé pour la période qui couvrira les exercices 2006-2007 à 2009-2010. Les montants exacts par habitant seront définis de façon plus précise dans une entente de financement pluriannuelle détaillée.

L'autorisation du Parlement sera nécessaire avant que ces sommes soient disponibles et puissent être versées.

6) Œuvrer ensemble pour accroître le savoir et l'information

La Colombie-Britannique reconnaît l'importance de l'évaluation pour déterminer l'efficacité et les résultats des initiatives d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, et elle accepte de poursuivre des évaluations au besoin afin d'évaluer l'incidence des investissements réalisés en vertu de la présente entente.

² Les fonds versés par le gouvernement fédéral aux termes du Cadre multilatéral de 2003 pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants continueront d'être versés par l'entremise du Transfert canadien en matière de programmes sociaux.

Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent de travailler ensemble à la mise en commun de connaissances, de travaux de recherche et d'information sur les pratiques efficaces dans le domaine de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants. Le gouvernement de la Colombie-Britannique s'emploiera, en collaboration avec le gouvernement du Canada et avec d'autres gouvernements provinciaux et territoriaux intéressés :

- À élaborer un Cadre national de la qualité qui, espèrent les gouvernements, définira des pratiques exemplaires sur le plan de la qualité et du développement dans l'apprentissage et la garde, et qui constituera la base de travaux de recherche et de développement axés vers des lignes directrices et des balises éprouvées devant servir à orienter la création de programmes futurs;
- À adapter et à compléter le Cadre d'évaluation envisagé en vertu du précédent Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, qui servira d'outil et de guide pour l'évaluation de l'efficacité des programmes;
- À élaborer et à mettre en oeuvre une stratégie améliorée en matière de savoir, d'information et de données, y compris les données à l'appui d'indices comparables sur les programmes;
- À élaborer des indices additionnels sur les programmes et sur les résultats pour les enfants;
- À effectuer d'ici le 31 mars 2009 un examen de la présente initiative, afin d'évaluer les progrès accomplis vers la réalisation de la vision nationale, d'envisager des rajustements au besoin, et de définir les prochaines étapes.

Le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et d'autres gouvernements provinciaux et territoriaux intéressés élaboreront de concert un processus pour faire progresser ces activités. Dans le cadre de chacune de ces activités, les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique procéderont en consultation avec des experts et d'autres parties intéressées.

7) Cadre législatif

La Colombie-Britannique peut, si elle le désire, revoir l'entente de principe au cas où des lois fédérales modifient en profondeur leurs rôles et responsabilités respectifs ayant trait à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants.

Signé ce _____ jour de _____ à _____

Pour le Canada,

L'honorable Ken Dryden
Ministre du Développement social

Pour la Colombie-Britannique,

L'honorable Stanley B. Hagen
Ministre du Développement de l'enfance et de la famille